

**Objet : Décision modificative n° 1 du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2021**

Délibération du Conseil d'administration du 18 octobre 2021

Affichée au siège de la régie le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20211018-DCA2021036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2021

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu la délibération 2020-033 du 8 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération 2021-008 du 16 mars 2021 approuvant la décision modificative du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que la délibération sus-visée n'est pas conforme aux règles de la comptabilité publique ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article Unique :** La délibération 2021-008 du conseil d'administration est abrogée.

